

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 237-2023, 8 mars 2023

**Loi visant principalement à favoriser l'efficacité
de la justice pénale et à établir les modalités
d'intervention de la Cour du Québec
dans un pourvoi en appel
(2020, chapitre 12)
— Entrée en vigueur de certaines dispositions**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel

ATTENDU QUE la Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel (2020, chapitre 12) a été sanctionnée le 5 juin 2020;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 173 de cette loi, les dispositions de celle-ci entrent en vigueur le 5 juin 2020, à l'exception notamment de celles de l'article 71 qui entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 22 mars 2023 la date de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 71 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit fixée au 22 mars 2023 la date de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 71 de la Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel (2020, chapitre 12).

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79114